

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE  
COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN SESSION ORDINAIRE VENDREDI 03 JUILLET 2020

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents :** Georges. MEUNIER, Ghislaine JOLY, Aline VASSART-BRANDON, Audrey MONGELLAZ, Aurélie PERNOLLET, Evelyne PAUTHIER, Joël RICHARD, François PELLISSIER, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Denis PORRET, Patrick OUVRIER-BUFFET, Jérôme OUVRIER-BUFFET,

**Public :** Jean-Claude BRUN, Fabrice BUISSON

**Secrétaire de Séance :** Evelyne PAUTHIER

M. Le Maire accueille les nouveaux élus et ouvre la séance à 18h30.

M. Le Maire informe les élus d'une modification de l'ordre du jour : la délibération portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la Série 2 du Sénat du 27 septembre 2020 doit être votée le 10 juillet 2020, conformément à la circulaire du 30 juin 2020, NOR INTA2015957J.

**2020-30 ELECTION DU MAIRE**

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Monsieur MEUNIER Georges, se sont réunis les membres du conseil municipal sous les présidences respectives de Madame Evelyne PAUTHIER, la plus âgée des membres du conseil et de M. Le Maire Georges MEUNIER.

Lecture faite des articles L 2122-1, L 2122-4 et L21-22-7 du code général des collectivités territoriales.

« L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal. »

« L'article L 2122-4 dispose que le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... »

« L'article L 2122-7 dispose que le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Elle ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. Le Maire sollicite un volontaire comme assesseur : Mme Evelyne PAUTHIER accepte de constituer le bureau.

Il demande alors s'il y a des candidats.

Il enregistre la candidature de Mme Ghislaine JOLY et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

L'assesseur procède au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

M. Le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 00
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité requise : 6

A obtenu :

Mme Ghislaine JOLY : Onze Voix

Mme Ghislaine JOLY ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Ghislaine JOLY prend la présidence et remercie l'assemblée.

**2020-31 Création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

**Vote : pour 11 ; contre 0 ; Abstention 0**

## 2020-32 Désignation des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération 2020-31 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus par scrutins successifs, individuels et secrets et à la majorité absolue.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

### Election du Premier Adjoint :

Est candidat : M. Joël RICHARD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- ONZE, 11 voix (chiffre et lettres)

M. Joël RICHARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au maire

### Election du Deuxième Adjoint :

Est candidat : M. Nicolas GERFAUD-VALENTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- ONZE, 11 voix (chiffre et lettres)

M. Nicolas GERFAUD-VALENTIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au maire

### Election du Troisième Adjoint :

Est candidat : M. François PELLISSIER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- ONZE, 11 voix (chiffre et lettres)

M. François PELLISSIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Mme Le Maire fait lecture de la charte des élus et en distribue un exemplaire à chacun des membres du conseil municipal.

M. Georges MEUNIER félicite Mme Le Maire et Mrs les Adjointes pour leur nomination.

Il procède à la lecture et la signature du procès-verbal de récolement des archives de la mairie, édité en 3 exemplaires. Le premier est transmis à Mme Le Maire, le second est conservé par lui-même et le dernier est classé en mairie.

La remise des clés de la mairie est ensuite effectuée : Mme le Maire, Mrs les Adjointes et Mmes et Mrs les Conseillers municipaux.

M. Georges MEUNIER prend la parole pour rappeler en quelques mots l'importance d'être un élu et un maire et sa fierté d'avoir été maire durant 6 ans à Saint Nicolas la Chapelle.

Mme le Maire clôture la séance par un discours de remerciements à son équipe et aux administrés qui leur ont fait confiance lors de ces élections dans un contexte un peu particulier.

Elle assure que son conseil municipal et elle-même seront au service des Colatins.  
Ils apporteront leur pierre à l'édifice comme d'autres l'ont fait et le feront après eux.

Elle a une pensée pour ses prédécesseurs, M. Joseph JIGUET, M. Léon-Robert RIMBOD, M. Christian CONTAMIN M. Bruno DESMARETS et M. Georges MEUNIER pour leur implication et leur dévouement à notre commune.

Elle précise que son conseil municipal représente la parité hommes-femmes et qu'ils partagent la même conviction que l'égalité et la discrimination qui sont un modèle de citoyenneté et rappelle que notre République laisse ainsi sa place à chacun et à chacune et à ce titre, souligne être heureuse d'être la première femme élue maire de Saint Nicolas la Chapelle.

Elle note avoir contesté beaucoup des choix de Georges MEUNIER mais n'a jamais mis en doute le fait qu'il agissait selon ses convictions, pour le bien de la commune tel qu'il le concevait.  
Elle lui souhaite, ainsi qu'à son équipe, le meilleur pour l'avenir.

Elle prend note avec ses élus des différentes réunions prévues durant la semaine 28 (Association des Maires du Bassin Albertvillois le 06 juillet 2020, Installation du Conseil Communautaire d'Arlyère le 09 juillet 2020 à 18h30, visite du chantier des Gorges de l'Arly le 10 juillet 2020 à 11h).

Information est donnée aux élus concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série 2 du Sénat du 27 septembre 2020.

Il est obligatoire, en référence à la circulaire INTA2015957 J et à l'arrêté PREF-DCL-BIE-2020-34 de programmer un conseil municipal le VENDREDI 10 JUILLET 2020.

En accord avec les élus, l'horaire du conseil municipal du 10 juillet 2020 est fixé à 19h.

Le public sera accueilli toujours dans le respect des règles sanitaires en vigueur (port du masque conseillé).

Le conseil municipal d'installation se clôture autour d'un verre de l'amitié vers 20h.

Mme Le Maire,  
Ghislaine JOLY

